

Frais de rémunération



Les demandes de remboursement de « traitement » de votre apprenti(e) sont selon le **salaires perçu sur la période concernée**.

Les différentes étapes :

>> Facturation après service fait sur les périodes en CFA, en établissement et éventuellement en stage extérieur.

>> Edition des bulletins de paie.

>> Calcul du montant → 2 options s'offrent à vous :



Option 1 : Prise en compte du salaire de base perçu par votre apprenti (pas de prise en charge d'éventuels remboursements de transport, d'équipement, de prime ou indemnité...)

Option 2 : Prise en compte du salaire perçu par votre apprenti + des cotisations patronales éligibles* à la prise en charge.

Cotisations patronales éligibles à la prise en charge :

- Cotisation patronale de retraite complémentaire
- Accident du travail / maladie professionnelle

Cotisations patronales **non** éligibles à la prise en charge :

- CGOS / CESU
- Cotisations ANFH
- Divers cotisations : Equipement, taxe sur salaire et ses majorations...

>> Création et transmission de la demande de remboursement (DE) avec les pièces justificatives : **Titre + bulletins de paie de la période concernée**.

>> La cadence de vos demandes de remboursement reste selon votre organisation.

A noter : Les montants de traitement indiqués dans votre DAPEC sont **une ESTIMATION**. Ces montants vont **évoluer tout au long du contrat** selon les différentes augmentations du SMIC.

En cas de réajustement du montant, vous n'avez pas accès à l'engagement. Merci de vous rapprocher de votre conseillère en gestion de fonds afin qu'elle modifie le montant.